



VILLE DE  
**Colombiers**

Mairie de Colombiers  
Carrefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 14/04/2025

Délibération n° 2025/2/18/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024- BUDGET ANNEXE " MAISON DES JEUNES"**

**Date de la convocation : 01/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-François BOUSQUET

#### **LE MAIRE,**

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe Maison des Jeunes fait ressortir les résultats suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

. dépenses : 489 333.48 €

. recettes : 491 051.11 €

soit un excédent de fonctionnement de 1 717.73 € pour l'année 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-034-213400815-20250414-DEL\_2025\_2\_

## Section d'Investissement

. dépenses : 8 330.98 € dont un déficit reporté de 244.29 € de l'année 2023

. recettes : 6 613.25 €

soit un déficit d'investissement de 1 717.73 € pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. Thierry CALMEL, 1er adjoint, (Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14), après en avoir délibéré :

**ADOpte, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Maison des Jeunes.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-034-213400815-20250414-DEL\_2025\_2\_